

Règlement Général

des Défilés de Cosplay de Mad'Jap 2018

Article RG01 : Généralités

1.a) Le festival Mad'Jap 2018 se déroule du 15 au 16 septembre 2018, au Double Mixte, à Villeurbanne. Le Festival Mad'Jap 2018, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par l'association Mad'Jap.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement du défilé. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, Mad'Jap s'associe à l'association EPIC, association à but non lucratif (loi 1901).

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de Mad'Jap et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés organisés lors du festival sont le concours du samedi, le 15 septembre 2018, et le concours du dimanche, le 16 septembre 2018.

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la pré-inscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette pré-inscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la pré-inscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place. En fonction du nombre de pré-inscrits, et à la discrétion de l'organisation cosplay, des inscriptions sur place pourraient être ouvertes.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay, les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute 30 maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 3 minutes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) Tous les fichiers joints à votre inscription devront être identifiables (avec votre prénom, nom, celui du groupe ou du personnage incarné).

10.c) L'absence de cette image et de la bande son rend la pré-inscription non valide.

10.d) En cas d'ouverture d'inscription sur place, l'image de référence et la bande son pourront être fournis dans le cadre d'une nouvelle inscription, selon les places restant disponibles.

10.e) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être conformes à l'article RG13 et déclarés lors de la pré-inscription. L'organisation cosplay se réserve le droit de refuser tout élément non conforme aux règles de sécurité de la convention, à la loi et au présent règlement.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Il y a un jury officiel pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay de Mad'Jap 2018

11.d) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

12.g) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.h) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) ou reproductions d'arme interdites par les règles de sécurité de la convention sont interdites au concours.

13.d) La nourriture, les paillettes, les confettis, les plumes, tout élément de très petites tailles etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors, tant qu'ils respectent la règle 13d.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de non-respect du jury, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de

comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites peuvent être engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout participant des concours EPIC présents et futurs si une règle fondamentale du règlement général ou particulier n'est pas respectée. Dans ce dernier cas, le participant sera informé d'une telle décision.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

16.d) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.